

TENNIS CLUB GENTHOD

RÈGLEMENT.

Art. 1 PRÉAMBULE

Le comité du TCG, responsable de l'application du présent règlement, compte sur l'esprit sportif de chacun des membres pour qu'il soit respecté.

Art. 2 DISPONIBILITE DES COURTS

- 2.1 La saison d'été s'étend d'avril à octobre.
Les dates précises sont fixées par le comité en fonction du montage et démontage de la bulle.
- 2.2 Les courts sont disponibles de 8h à 22h.

Art. 3 ACCES AUX COURTS

- 3.1 Seuls les membres ayant payé leur cotisation peuvent jouer.
- 3.2 Les joueurs, non membres du TCG, n'ont accès aux courts que s'ils sont invités par un membre. (*L'article 7 précise les modalités d'invitation.*)

Art. 4 MODE D'INSCRIPTION

- 4.1 Deux membres peuvent réserver nominalement un court durant la semaine qui précède.
- 4.2 En cas d'absences, l'annulation de la réservation doit se faire dès connaissance de celle-ci.
- 4.3 Un membre ne peut pas avoir plus de deux réservations en cours.
- 4.4 Les joueurs, ayant réservé un court, doivent être présents avant le début de leur jeu. Si ce n'est pas le cas le court est disponible après 15 minutes.
- 4.5 Un membre ne peut pas réserver un court deux fois le même jour. En cas de double, quatre membres peuvent réserver un court deux heures consécutives.
- 4.6 Les juniors de moins de 15 ans ne peuvent pas jouer ensemble (*réserver un court*) la semaine après 18h ainsi que les dimanches et jours fériés.
- 4.7 Le comité peut déroger aux articles précédents et réserver les courts pour des entraînements, leçons, tournois, matches, interclubs, ...

Art. 5 DUREE DU JEU

- 5.1 La durée du jeu est de 60 minutes pour les simples comme pour les doubles. Cette durée comprend le balayage du court.
- 5.2 L'heure de l'horloge du club est reconnue exacte.

Art. 6 TENUE SUR LES COURTS

Une tenue convenable et appropriée à la pratique du tennis est obligatoire. Le comité se réserve le droit d'interdire l'usage de chaussures non adaptées à la surface.

Art. 7 INVITES

- 7.1 Les membres qui souhaitent jouer avec un invité peuvent réserver, deux fois par année, un court en inscrivant, en dessous de leur nom : "invité".
- 7.2 Aucune restriction horaire n'est fixée pour les invitations.
- 7.3 Les membres sont responsables du comportement de leur(es) invité(es).

Art. 8 LEÇONS DE TENNIS, COURS JUNIORS

- 8.1 A l'exception du mercredi, deux courts, au maximum, peuvent être réservés en même temps pour des leçons ou des entraînements.
- 8.2 Les leçons, ou entraînements, ne peuvent avoir lieu le samedi après-midi, le dimanche et les jours fériés.
- 8.3 Les cours juniors sont organisés selon des modalités fixées conjointement par le comité et les professeurs.

Art. 9 INTERCLUBS

- 9.1 Les équipes peuvent réserver un ou deux terrains pour les entraînements des équipes interclubs. Un court doit toujours rester disponible pour les autres membres.
- 9.2 Les trois courts peuvent être réservés le week-end et le mercredi pour les rencontres interclubs adultes ou juniors.

Art. 10 UTILISATION DES COURTS ET DU CLUB HOUSE.

- 10.1 Chaque membre est responsable de laisser le terrain en bon état pour les joueurs suivants. En particulier de ramener le sable vers les zones de jeu (ligne de fond, zone de service, etc....) au moyen des balais fournis à cet effet.
- 10.2 Les derniers joueurs quittant les installations vérifient que les éclairages sont éteints et que les courts et le club-house sont fermés.
- 10.3 Les membres sont priés de laisser le club-house dans un état de propreté convenable.
En particulier :
 - d'essuyer leurs chaussures avant de rentrer dans le club
 - de ne pas amener de sable dans les vestiaires
 - de mettre leurs déchets dans les poubelles ad hoc (tri sélectif)
- 10.4 Par mesure de sécurité, les enfants qui ne jouent pas ne doivent pas se trouver sur les courts.
L'accès au toit du club-house est également prohibé.
- 10.5 Il est interdit de fumer sur les courts et dans le club-house.
Les sources de nuisances sonores sont également interdites dans le périmètre du club.
- 10.6 L'accès aux vestiaires et aux douches est libre.
Les membres qui les utilisent veillent à leur propreté.
- 10.7 Afin de préserver les rapports de bon voisinage et le respect de la nature avoisinante, les membres se gardent de toutes activités pouvant les perturber.

Art. 11 RESPONSABILITE

Le club n'est pas responsable des vols sur les courts, dans les vestiaires et dans le parking. Il décline toute responsabilité en cas d'accident.

Art. 12 FINANCE D'ENTREE ET COTISATION

12.1 Le montant de la finance d'entrée et des cotisations est fixée, sur proposition du comité, par l'assemblée générale.

12.2 Par contribuable, on entend toute personne domiciliée sur le territoire des communes de Genthod et Bellevue.

12.3 La cotisation de couple est accordée à deux personnes adultes vivant sous le même toit.

12.4 Le paiement de la finance d'entrée et des cotisations annuelles confère la qualité de membre.

12.5 Les membres en congé sont considérés comme des membres passifs.
Une cotisation annuelle, individuelle ou familiale, fixée par l'assemblée générale sur proposition du comité, est exigée pour conserver le statut de membre en congé.

Art. 13 ACCES

13.1 L'accès au club nécessite l'achat d'un badge magnétique personnel (éventuellement familial)

13.2 Cette puce est à l'usage exclusif des membres annoncés.
En cas d'abus, elle peut être désactivée sur décision du comité.

13.3 En cas de démission, ou de congé, les membres qui ont conservé une puce d'accès doivent impérativement la restituer au club.

Art. 14 OBSERVATION DU REGLEMENT

14.1 Le comité tranchera tout litige concernant l'utilisation des courts et les réservations.

14.2 En cas de non observation de ce règlement, le comité prendra les décisions qui s'imposent.

14.3 Un non-respect répété de ce règlement peut entraîner l'exclusion d'un membre. Le remboursement des cotisations étant exclu.

14.4 Le comité a, en tout temps, le droit de modifier le présent règlement moyennant l'accord de la mairie de Genthod.

14.5 Le paiement des cotisations entraîne l'acceptation des statuts et du règlement.

Fait à Genthod le 26 mai 1986
Révisions : 28.02.1993 | 17.02.1995 | 12.05.1997
01.03.1999 | 15.02.2005 | 6.10.2021